Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2016

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 Email : mairie@chaumesenretz.fr

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2016

- Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.
- Feuille de proclamation.
- Tableau du conseil municipal de Chaumes-en-Retz.
- Tableau du conseil municipal commune déléguée d'Arthon en Retz.
- Tableau du conseil municipal commune déléguée de Chéméré.

Séance du 20 janvier 2016

- Délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.
- Tableau des effectifs de la commune nouvelle.
- Création d'un emploi fonctionnel de direction générale des services.
- Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz – lancement de la réflexion.
- Avis du conseil municipal sur l'ouverture dominicale en 2016 de certains commerces.
- Vente de parcelles du domaine privé de la commune historique de Chéméré à Espace Domicile et à l'Adapei.
- Délégations au maire.
- Commissions municipales.
- Commission d'appel d'offres.
- Délégués au SIAEP Pays de Retz Sud Loire.
- Délégués au SYDELA.
- Délégués à l'ADBV Baie de Bourgneuf.
- Délégués à la CDAC.
- Délégués associations.
- CCAS – composition – délégués.
- Convention de télétransmission.

Séance du 23 février 2016

- Contrats d'assurance des risques statutaires.
- Adhésion au service médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion.
- Adhésion au COS 44.
- Fixation des ratios promus / promouvables pour les avancements de grade.
- Risque prévoyance – maintien de la participation employeur.
- CCAS – composition – délégués.
- Vente de parcelles de la commune historique de Chéméré à Espace Domicile et à l'Adapei – modification de la délibération antérieure.
- Composition de la commission communale des impôts.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 Email : mairie@chaumesenretz.fr

- Débat d'orientation budgétaire.

Séance du 30 mars 2016

- Demande de fonds de soutien à l'investissement public (FSIPL) : travaux de sécurisation de la Bride à Mains (priorité 2).
- Compte de gestion 2015 du budget principal – commune de Chéméré.
- Affectation du résultat 2015 du budget principal – commune de Chéméré.
- Aménagement du Quartron du Moulin – définition du périmètre de projet urbain partenarial et convention.
- Compte de gestion 2015 du budget lotissement de la Malpointe – commune d'Arthon en Retz.
- Compte de gestion 2015 du budget Quartier d'habitations du Grand Fief – commune d'Arthon en Retz.
- Compte de gestion 2015 du budget principal – commune d'Arthon en Retz.
- Affectation du résultat 2015 du budget principal – commune d'Arthon en Retz.
- Tableau des effectifs.
- Modification des statuts de la communauté de communes Cœur Pays de Retz dans les domaines des énergies renouvelables et de l'éclairage public.
- Résidence le Relais – garantie d'emprunt réalisé par la Nantaise d'habitations auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL ATLANTIQUE).
- Constitution d'une commission municipale pour l'écriture du règlement du conseil municipal.
- Taux d'imposition 2016.
- Tarifs municipaux
- Liste des marches publics 2015 de la commune de Chéméré.
- Résidence le Relais – garantie d'emprunt réalisé par la Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Durée d'amortissement des biens.
- Bilan 2015 des acquisitions et cessions immobilières – commune de Chéméré.
- Bilan 2015 des acquisitions et cessions immobilières – commune d'Arthon en Retz.
- Liste des marchés publics 2015 de la commune d'Arthon en Retz.
- Demande de fonds de soutien à l'investissement public (FSIPL) : construction d'une salle de convivialité des anciens (priorité 3).
- Demande de fonds de soutien à l'investissement public (FSIPL) : aménagements de sécurité allée des Pierres Rousses (priorité 1).
- Convention pluriannuelle d'objectifs avec Arthon Animation Rurale.
- Affectation du résultat 2015 du budget annexe immeuble commercial – commune de Chéméré.
- Compte de gestion 2015 du budget annexe immeuble commercial – commune de Chéméré.
- Demande de dotation « amendes de police 2015 » : rue de la Bride à Mains.
- Demande de dotation « amendes de police 2015 » : aménagements de sécurité Allée des Pierres Rousses.

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

LES ARRETES DU MAIRE

- Arrêté municipal du 15 janvier 2016 interdisant toute activité sur les terrains de football, honneur, Chaumes 1, Chaumes 2 et la Pacauderie terrains d'entraînements pour raison d'intempéries.
- Arrêté municipal du 21 janvier 2016 alternant la circulation sur la rue d'Arthon à La Sicaudais, entre la rue de la Vignerie et le passage à niveau, du 25 janvier au 8 février 2016.
- Arrêté municipal du 22 janvier 2016 portant réglementation du stationnement et de la circulation au niveau de la rue de Pornic, à Chéméré en raison de travaux de terrassement pour un branchement ERDF du 18 février 2016 jusqu'à la fin des travaux.
- Arrêté municipal du 27 janvier 2016 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la portion de route située entre les lieux-dits le Bâtiment et la Taille aux Bouleaux, à Chéméré le samedi 6 février 2016 de 8h à 17h en raison de travaux d'abattage d'arbres.
- Arrêté municipal du 29 janvier 2016 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de la Blanche à Chémeré du 1er au 21 février 2016 en raison des travaux d'extension du réseau de distribution de gaz.
- Arrêté municipal du 30 janvier 2016 interdisant toute activité sur l'ensemble des terrains de football de la commune du samedi 30 au dimanche 31 janvier 2016 en raison d'intempéries.
- Arrêté municipal du 11 février 2016 interdisant toute activité sur l'ensemble des terrains de football de la commune du samedi 13 février au lundi 15 février 2016 en raison d'intempéries.
- Arrêté municipal du 11 février 2016 relatif aux restrictions à la circulation des chantiers exécutés sur les chemins départementaux, à l'intérieur de l'agglomération, les chemins communaux et les chemins ruraux de la commune de Chaumes-en-Retz.
- Arrêté municipal du 11 février 2016 portant interdiction à l'accès du Parc de loisirs de Chéméré par l'entrée nord-ouest donnant sur l'impasse du Parc des loisirs, en raison de travaux d'élagage et de coupe d'arbres à compter du 15 février 2016.
- Arrêté municipal du 18 février 2016 portant interdiction d'accès à la structure de jeux située dans la cour de l'accueil périscolaire, sis à Chaumes-en-Retz (44680) 9 rue de la Blanche – Chéméré.
- Arrêté municipal du 3 mars 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le territoire de Chéméré.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 Email : mairie@chaumesenretz.fr

DÉPARTEMENT

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT

SAINT-NAZAIRE

Effectif légal du conseil municipal

46

Nombre de conseillers en exercice

46

COMMUNE :

CHAUMES-EN-RETZ

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille seize, le dix du mois de janvier à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARREAU née FIOLEAU Isabelle	BERTHELOT née PORLIER Tatiana	BOUCHER Nicolas
BRIANCEAU Philippe	BRIAND Philippe	CHAUVET Gérard
CHEVALIER Jacques	DAVID née HUPE Marie-Laure	DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine
DELAUNAY Yoann	DROUET Jacky	EVIN née GILLET Céline
FAVREAU Thierry	FOUQUET née RENOU Karine	GARDELLE née GARRAUD Pascale
GIBET née GIRARDEAU Sylviane	GOUY née MICHELOT Valérie	GRAVOUIL Michel
GRELLIER Yves	GUIGNON née VADE Christelle	GUILBAUD Hubert
HALGAND née MALENFANT Karine	HAMON née DURAND Céline	LAIGRE Joseph
LANDREAU née MARTIN Françoise	LATOUCHE Anthony	LECLEVE Georges
MALARD Pierre	MALHOMME Jacques	MUSLEWSKI Dominique

NELLENBACH Jean-Philippe	PENNETIER née BIGOT Sabrina	PONEAU née AUDION Michelle
PORCHER née LONGIN Virginie	RUNGOAT Romain	SORIN Jean-Luc
VOYAU Jean-Marc	ZINADER Michaël	

Absents [1] : Monsieur BOUGAEFF Alexandre,
Madame BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, excusée, qui a donné procuration à Madame GIBET Sylviane,
Madame CROM née HAMON Anne, excusée, qui a donné procuration à Madame GARDELLE Pascale,
Monsieur DOUSSET Marcel, excusé, qui a donné procuration à Monsieur MALARD Pierre,
Monsieur DULIN Steeve, excusé, qui a donné procuration à Madame DEBEAULIEU Catherine,
Madame MORICE née GRIVAUD Nathalie, excusée, qui a donné procuration à NELLENBACH Jean-Philippe,
Madame PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, excusée, qui a donné procuration à GOUY Valérie,
Madame ROUET née RENAUDINEAU Christelle, excusée, qui a donné procuration à Monsieur ZINADER Michaël.

Monsieur LATOUCHE Anthony a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur GRELLIER Yves, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quarante-et-un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame PENNETIER-BIGOT Sabrina et Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 13
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 32
e. Majorité absolue [3] 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAIGRE Joseph	8	Huit
LECLEVE Georges	24	Vingt-quatre

1.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur LECLEVE Georges a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur LECLEVE Georges élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit treize adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à treize le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 44

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

e. Majorité absolue 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAIGRE Joseph	44	Quarante-quatre

2.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LAIGRE Joseph. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3. Constitution d'un conseil de commune déléguée au sein de chaque commune historique

3.1. Principe

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres (Article L. 2113-12 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil de la commune déléguée sera composé au minimum d'un maire et de deux conseillers. Il n'existe pas de nombre maximal, une limite résultant toutefois du fait que les sièges ne peuvent être pourvus uniquement que par des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 238 du code électoral selon lequel « nul ne peut être membre de plusieurs conseils municipaux », un même conseiller municipal ne peut pas être membre de plusieurs conseils de commune déléguée.

Le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué (article L. 2113-16 du code général des collectivités territoriales).

Les attributions du conseil de la commune déléguée :

- recevoir, par délégation de la commune nouvelle, la gestion d'équipements ou de services de la commune historique (liste fixée par délibération concordante des conseils de la commune nouvelle et de la commune déléguée)
- délibérer sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité (à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, et d'information de la vie locale) qu'il gère,
- donner son avis sur des projets de délibération en lien avec les affaires exécutées sur la commune nouvelle, sur le montant des subventions aux associations, l'établissement ou la modification du plan local d'urbanisme, tout projet d'aménagement
- adresser des questions écrites ou de vœux au maire de la commune nouvelle
- demander des débats au conseil de la commune nouvelle.
-

3.2. Délibération

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ Crée un conseil de commune déléguée par chaque commune historique : Arthon en Retz et Chéméré
- ✓ Dit que chaque conseil de commune déléguée est composé de l'ensemble des conseillers municipaux issus des communes historiques : 27 pour Arthon en Retz et 19 pour Chéméré.

4. Élection des adjoints aux maires des communes déléguées

Dans le cas où la commune déléguée est dotée d'un conseil de la commune déléguée, des adjoints au maire délégué peuvent être désignés parmi les conseillers municipaux membres du conseil de la commune déléguée conformément à l'article L. 2113-14 du code général des collectivités territoriales. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux du conseil de la commune déléguée conformément à l'article L. 2113-14 du code général des collectivités territoriales.

4.1. Nombre d'adjoints aux maires des communes déléguées

Après délibération, le conseil municipal :
- ✓ Fixe à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz,
- ✓ Fixe à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune déléguée de Chéméré.

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres de chaque conseil de commune déléguée.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 45
e. Majorité absolue 23

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROM Anne et GRELLIER Yves	45	Quarante-cinq

4.4. Proclamation de l'élection des adjoints au maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz

Madame CROM Anne et Monsieur GRELLIER Yves ont été élus adjoints au maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz.

4.5. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire de la commune déléguée de Chéméré

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées.

4.6. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 43
e. Majorité absolue 22

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHER Nicolas et BERTHELOT Tatiana	9	Neuf
PORCHER Virginie et GRAVOUIL Michel	34	Trente-quatre

4.4. Proclamation de l'élection des adjoints au maire de la commune déléguée de Chéméré

Madame PORCHER Virginie et Monsieur GRAVOUIL Michel ont été élus adjoints au maire de la commune déléguée de Chéméré.

5. Prorogation du poste d'adjoint spécial

5.1. Principe

Considérant l'éloignement du bourg de la partie de commune dite de La Sicaudais, depuis de très nombreuses années, une personne a été nommée au poste d'adjoint spécial.

Le maire propose de maintenir ce poste.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir un poste d'adjoint spécial pour La Sicaudais.

5.2. Election au poste d'adjoint spécial

5.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 45
e. Majorité absolue 23

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROM Anne	45	Quarante-cinq

5.2.2 Proclamation de l'élection de l'adjoint spécial

Madame CROM Anne a été proclamée adjointe spéciale pour la partie de commune de La Sicaudais

6. Choix de rattachement de la commune nouvelle Chaumes-en-Retz a l'un ou l'autre des établissements publics de coopération intercommunale : communauté de communes Cœur Pays de Retz ou communauté de communes de Pornic

6.1. Principe

L'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales dit :

Lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'établissement public dont elle souhaite être membre.

En cas de désaccord du représentant de l'Etat dans le département, dans un délai d'un mois à compter de la délibération, celui-ci saisit la commission départementale de la coopération intercommunale d'un projet de rattachement de la commune nouvelle à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel appartenait une des communes dont la commune nouvelle est issue. La commission dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération, celle-ci est réputée favorable à la proposition du représentant de l'Etat dans le département. La commune nouvelle ne devient membre de l'établissement public en faveur duquel elle a délibéré que si la commission départementale s'est prononcée en ce sens à la majorité des deux tiers de ses membres. En l'absence d'une telle décision, elle devient membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononce le rattachement de la commune nouvelle à un établissement public. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, par dérogation à l'article L. 5210-2, la commune nouvelle reste membre de chacun des établissements publics auxquels les communes appartenaient dans la limite du territoire de celles-ci. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, les conseillers communautaires représentant les anciennes communes en fonction à la date de la création de la commune nouvelle restent membres de l'organe délibérant de l'établissement public et les taux de fiscalité votés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les anciennes communes appartenaient continuent de s'appliquer sur le territoire de celles-ci.

6.2. Délibération

7. Observations et réclamations [4]

NEANT

8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix janvier deux mille seize, à douze heures, zéro minute, en double exemplaire [5] a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[4] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[5] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces

DÉPARTEMENT

LOIRE - ATLANTIQUE

COMMUNE : *CHAUMES-EN-RETZ*

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	LECLEVE Georges	13/02/1951	Maire	24
M	LAIGRE Joseph	13/10/1946	Premier adjoint	44
M	GUILBAUD Hubert	22/03/1952	Deuxième adjoint	44
Mme	PORCHER née LONGIN Virginie	10/12/1968	Troisième adjointe	44
Mme	CROM née HAMON Anne	25/11/1948	Quatrième adjointe	44
M	GRAVOUIL Michel	23/09/1951	Cinquième adjoint	44
M	GRELLIER Yves	09/03/1946	Sixième adjoint	44
Mme	HALGAND née MALENFANT Karine	18/06/1974	Septième adjointe	44
Mme	DAVID née HUPE Marie-Laure	06/12/1965	Huitième adjointe	44
M	BRIANCEAU Philippe	18/11/1970	Neuvième adjoint	44
Mme	DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine	13/06/1957	Dixième adjointe	44
M.	CHAUVET Gérard	02/02/1967	Onzième adjoint	44
M	DROUET Jacky	02/02/1978	Douzième adjoint	44
Mme	GARDELLE née GARRAUD Pascale	05/06/1965	Treizième adjointe	44
Mme	FOUQUET née RENOU Karine	26/04/1976	Quatorzième adjointe	44

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le dix janvier deux mille seize

Le maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT

SAINT-NAZAIRE

Effectif légal du conseil municipal

46

COMMUNE :

CHAUMES-EN-RETZ

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	LECLEVE Georges	13/02/1951	10/01/2016	24
Premier adjoint	M	LAIGRE Joseph	13/10/1946	10/01/2016	44
Deuxième adjoint	M	GUILBAUD Hubert	22/03/1952	10/01/2016	44
Troisième adjointe	Mme	PORCHER née LONGIN Virginie	10/12/1968	10/01/2016	44
Quatrième adjointe	Mme	CROM née HAMON Anne	25/11/1948	10/01/2016	44
Cinquième adjoint	M	GRAVOUIL Michel	23/09/1951	10/01/2016	44
Sixième adjoint	M	GRELLIER Yves	09/03/1946	10/01/2016	44
Septième adjointe	Mme	HALGAND née MALENFANT Karine	18/06/1974	10/01/2016	44
Huitième adjointe	Mme	DAVID née HUPE Marie-Laure	06/12/1965	10/01/2016	44
Neuvième adjoint	M	BRIANCEAU Philippe	18/11/1970	10/01/2016	44
Dixième adjointe	Mme	DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine	13/06/1957	10/01/2016	44
Onzième adjoint	M.	CHAUVET Gérard	02/02/1967	10/01/2016	44
Douzième adjoint	M	DROUET Jacky	02/02/1978	10/01/2016	44
Treizième adjointe	Mme	GARDELLE née GARRAUD Pascale	05/06/1965	10/01/2016	44
Quatorzième adjointe	Mme	FOUQUET née RENOU Karine	26/04/1976	10/01/2016	44
Conseiller municipal	M	DOUSSET Marcel	14/01/1947	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	LANDREAU née MARTIN Françoise	10/09/1947	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	PONEAU née AUDION Michelle	18/01/1953	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	MALARD Pierre	18/05/1955	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	MALHOMME Jacques	30/12/1958	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	SORIN Jean-Luc	11/12/1961	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	ROUET née RENAUDINEAU Christelle	12/05/1968	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	ZINADER Michaël	13/08/1971	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	BARREAU née FIOLEAU Isabelle	06/09/1972	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	BOUGAEFF Alexandre	27/10/1972	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	GOUY née MICHELOT Valérie	12/05/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	EVIN née GILLET Céline	13/05/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	HAMON née DURAND Céline	13/10/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	PASQUEREAU née RENOU Elisabeth	16/11/1973	23/03/2014	1164

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseillère municipale	Mme	MORICE née GRIVAUD Nathalie	16/07/1976	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	DULIN Steeve	29/10/1977	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	DELAUNAY Yoann	14/02/1978	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	NELLENBACH Jean-Philippe	05/03/1976	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	GIBET née GIRARDEAU Sylviane	26/06/1949	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne	22/05/1964	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	BRIAND Philippe	30/08/1964	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	VOYAU Jean-Marc	13/09/1964	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	CHEVALIER Jacques	16/12/1967	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	GUIGNON née VADE Christelle	01/02/1977	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	RUNGOAT Romain	25/05/1980	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	PENNETIER née BIGOT Sabrina	16/06/1980	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	LATOUCHE Anthony	05/12/1984	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	MUSLEWSKI Dominique	20/03/1971	23/03/2014	391
Conseiller municipal	M.	BOUCHER Nicolas	22/01/1974	23/03/2014	391
Conseillère municipale	Mme	BERTHELOT née PORLIER Tatiana	04/03/1974	23/03/2014	391
Conseiller municipal	M.	FAVREAU Thierry	13/02/1968	16/12/2014	687

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Chaumes-en-Retz, le 10 janvier 2016

DÉPARTEMENT

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT

SAINT-NAZAIRE

Effectif légal du conseil municipal 46
Effectif légal du conseil communal 27

COMMUNE :

CHAUMES-EN-RETZ

Commune déléguée d'ARTHON EN RETZ

TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire délégué	M	LAIGRE Joseph	13/10/1946	23/03/2014	1164
Première adjointe	Mme	CROM née HAMON Anne	25/11/1948	10/01/2016	45
Deuxième adjoint	M	GRELLIER Yves	09/03/1946	10/01/2016	45
Conseiller municipal	M	DOUSSET Marcel	14/01/1947	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	LANDREAU née MARTIN Françoise	10/09/1947	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	GUILBAUD Hubert	22/03/1952	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	PONEAU née AUDION Michelle	18/01/1953	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	MALARD Pierre	18/05/1955	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine	13/06/1957	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	MALHOMME Jacques	30/12/1958	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	SORIN Jean-Luc	11/12/1961	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	GARDELLE née GARRAUD Pascale	05/06/1965	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	ROUET née RENAUDINEAU Christelle	12/05/1968	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	BRIANCEAU Philippe	18/11/1970	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	ZINADER Michaël	13/08/1971	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	BARREAU née FIOLEAU Isabelle	06/09/1972	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	BOUGAEFF Alexandre	27/10/1972	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	GOUY née MICHELOT Valérie	12/05/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	EVIN née GILLET Céline	13/05/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	HAMON née DURAND Céline	13/10/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	PASQUEREAU née RENOU Elisabeth	16/11/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	HALGAND née MALENFANT Karine	18/06/1974	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	MORICE née GRIVAUD Nathalie	16/07/1976	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	DULIN Steeve	29/10/1977	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	DROUET Jacky	02/02/1978	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	DELAUNAY Yoann	14/02/1978	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	NELLENBACH Jean-Philippe	05/03/1978	23/03/2014	1164

Cachet de la mairie

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

Certifié par le maire,
A Chaumes-en-Retz, le 10 janvier 2016

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

DEPARTEMENT

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT

SAINT-NAZAIRE

Effectif légal du conseil municipal
46

Effectif légal du conseil communal
19

COMMUNE :

CHAUMES-EN-RETZ

Commune déléguée de CHEMERE

TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire délégué	M	LECLEVE Georges	13/02/1951	23/03/2014	687
Première adjointe	Mme	PORCHER née LONGIN Virginie	10/12/1968	10/01/2016	34
Deuxième adjoint	M	GRAVOUIL Michel	23/09/1951	10/01/2016	34
Conseillère municipale	Mme	GIBET née GIRARDEAU Sylviane	26/06/1949	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne	22/05/1964	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	BRIAND Philippe	30/08/1964	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	VOYAU Jean-Marc	13/09/1964	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	DAVID née HUPE Marie-Laure	06/12/1965	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	CHAUVET Gérard	02/02/1967	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	CHEVALIER Jacques	16/12/1967	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	FOUQUET née RENOU Karine	26/04/1976	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	GUIGNON née VADE Christelle	01/02/1977	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	RUNGOAT Romain	25/05/1980	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	PENNETIER née BIGOT Sabrina	16/06/1980	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	LATOUCHE Anthony	05/12/1984	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	MUSLEWSKI Dominique	20/03/1971	23/03/2014	391
Conseiller municipal	M.	BOUCHER Nicolas	22/01/1974	23/03/2014	391
Conseillère municipale	Mme	BERTHELOT née PORLIER Tatiana	04/03/1974	23/03/2014	391
Conseiller municipal	M.	FAVREAU Thierry	13/02/1968	16/12/2014	687

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Certifié par le maire,
A Chaumes-en-Retz, le 10 janvier 2016

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant que l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
Considérant que la commune compte 6587 habitants selon l'INSEE,

Décide :

Art. 1er. - Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire de Chaumes-en-Retz et maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz : 55 % de l'indice 1015 ;

Maire de la commune déléguée de Chéméré : 43 % de l'indice 1015 ;

Les treize adjoints au maire de Chaumes-en-Retz (MM. GUILBAUD Hubert, PORCHER Virginie, CROM Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND Karine, DAVID Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE Pascale, FOUQUET Karine) : 22,00 % de l'indice 1015 ;

Les deux adjoints au maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz (MM. CROM Anne et GRELLIER Yves) : 22,00 % de l'indice 1015 ;

Les deux adjoints au maire de la commune déléguée de Chéméré (MM. PORCHER Virginie et GRAVOUIL Michel) : 16,50 % de l'indice 1015 ; sachant que le maire délégué renonce à ce titre à ses indemnités, une part libérée ainsi sera reversée aux deux adjoints au maire de la commune déléguée, afin d'atteindre 22,00 % de l'indice 2015.

Art. 2. - Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 22,00 % par le nombre d'adjoints ; ceci pour la commune nouvelle et pour les deux communes délégués.

En effet, l'article L.2123-20 du CGCT prévoit qu'en cas de cumul de fonctions et d'indemnités, « le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée étant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction » et non redistribuée aux autres élus.

Néanmoins, l'article L.2113-19 prévoit l'interdiction de cumul des indemnités en cas de cumul des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle et de maire délégué ou adjoint au maire délégué. A contrario de la logique du L.2123-20 et faute de dispositions s'y opposant expressément, il est donc permis de considérer que l'indemnité à laquelle renoncerait l'élu bénéficiaire d'une autre indemnité puisse être redistribuée au sein de cette enveloppe indemnitaire et non reversée au budget de la commune.

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-214400053-20160120-2016_10_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016
Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le maire expose au conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il faut créer tous les emplois de cette nouvelle collectivité. Le tableau ci-dessous récapitule les différents emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune nouvelle (ce tableau est un agrégat des tableaux des anciennes communes d'Arthon en Retz et Chéméré) :

D'autre part, suite à sa réussite à l'examen professionnel et à son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, auprès du centre de gestion du personnel de la fonction publique de la Loire-Atlantique, l'un de nos agents, actuellement adjoint technique principal de 2ème classe, propose sa candidature à ce poste, le maire propose :

1. de supprimer un poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
2. de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre la proposition du maire indiquée ci-dessus et fixe le tableau des effectifs, comme suit :

Au 1er janvier 2016 :

Temps complet	**Temps non-complet**
1 directeur général des services (attaché principal)	4 adjoints administratifs
1 attaché	20 adjoints techniques
1 ingénieur	7 A.T.S.E.M
4 techniciens	1 contrat d'avenir
1 rédacteur	
8 adjoints administratifs	
5 agents de maîtrise	

5 adjoints techniques
3 agents en C.A.E.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-214400053-20160120-2016_12_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016 Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le maire expose que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, complétée par le décret d'application n° 2007-1828 du 24 décembre 2007, autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Compte tenu de l'importance du rôle dévolu au premier collaborateur du maire dans la gestion de la ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, il propose au conseil de décider la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un emploi fonctionnel à compter du 1er janvier 2016 et autorise le maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la nouvelle bonification indiciaire NBI (décret 2006.951).

Il pourra également profiter des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/01/16,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-214400053-20160120-2016_13_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016
Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PORNIC ET DE CŒUR PAYS DE RETZ – LANCEMENT DE LA REFLEXION

Le 5 octobre, après la phase de concertation des instances intéressées, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté. Il prévoit la refonte de la carte intercommunale avec la constitution d'une communauté d'agglomération autour de Pornic ainsi que le projet de création d'une commune nouvelle entre Arthon en Retz et Chéméré.

Au sud du Pays de Retz, la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale est inscrite.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi RCT, MAPTAM, NOTRé), et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat, que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une communauté d'agglomération. A cet effet, des rencontres entre les deux bureaux communautaires ont été organisées.

De ces premières réflexions, a émergé le souhait des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul établissement public de coopération intercommunale sous statut de communauté d'agglomération regroupant 15 communes et plus de 53 000 habitants. Il permettrait ainsi d'offrir un nouvel espace de coopération et de cohérence et une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent, et notamment en renforçant son positionnement à l'échelle du Département et de la Région.

L'engagement de cette démarche marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout

en veillant à renforcer l'efficience du fonctionnement de l'institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

Les raisons d'être de ce projet : anticiper et s'adapter aux évolutions du monde dans lequel nous vivons, favoriser un développement économique dynamique, conserver une qualité de vie et améliorer l'offre de services à la population. Il s'agit tout naturellement de construire l'avenir de notre territoire.

Aussi, afin de lancer les études nécessaires à la consolidation de ce projet de fusion, les communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ainsi que l'ensemble de leurs communes membres souhaitent affirmer leur volonté unanime de voir se développer une communauté d'agglomération sur leur territoire.

Les deux bureaux communautaires, réunis le 15 octobre 2015, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, marquant la volonté de travailler ensemble sur ce projet de création d'une communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire de Pornic du 5 novembre 2015 a émis un avis favorable.
Le conseil municipal d'Arthon en Retz du 26 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal :
- émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- affirme sa volonté de travailler à la construction d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_14_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EN 2016 DE CERTAINS COMMERCES

Les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, sollicitent l'avis du conseil municipal.

En effet, l'entreprise NIKKI, sise sur la zone d'activités du Butai, a sollicité une dérogation préfectorale à la règle du repos dominical, tous les dimanches de l'année 2016, pour les deux salariés de son dépôt-vente.

Après délibération, le conseil municipal, par 25 voix pour - 12 abstentions et 7 voix contre :

- émet un avis favorable à la dérogation.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/01/16,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-214400053-20160120-2016_15_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016
Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

VENTE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE CHEMERE A ESPACE DOMICILE ET A L'ADAPEI

Le maire dit que, lors des séances du 25 mars 2015 et du 7 juillet 2015, le conseil municipal de Chéméré a décidé de céder, issues des parcelles cadastrées section G n°2316 de 2119 m² et n°2317 de 29 441 m² toutes deux appartenant au domaine privé de la commune :
- à la SA ESPACE DOMICILE et à l'ADAPEI, des terrains pour la construction les logements sociaux.

Le nouveau plan cadastral établi par le géomètre permet d'identifier exactement les parcelles qui seront cédées :

Situation ancienne (section, n° de plan et contenance)	*Propriétaire avant modification*	*Situation nouvelle après modification parcellaire (section, n° de plan et contenance)*	*Propriétaire après cession*	*Prix de cession*
G n°2316 2119 m²	*Commune Domaine privé*	*G n°3260 1007 m²*	*Commune Domaine privé*	
		G n°3257 445 m²	*ESPACE DOMICILE*	*6 logements sociaux existants 397 m² de surface plancher x 60 € = **23 820 €***
		G n°3258 641 m²	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3259 27 m²	*ESPACE DOMICILE*	*9 logements sociaux à construire*
G n°2317 29 441 m²	*Commune Domaine privé*	*G n°3262 31 m²*	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3263 55 m²	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3264 250 m²	*ESPACE DOMICILE*	

		G n°3265 *89 m²*	*ESPACE DOMICILE*	*423 m² de surface plancher x 60 € =* ***25 380 €***
		G n°3266 *89 m²*	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3267 *168 m²*	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3268 *71 m²*	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3269 *141 m²*	*ESPACE DOMICILE*	
		G n° 3261 *2154 m²*	*ADAPEI*	*Foyer d'accueil et d'hébergement à construire* *749 m² de surface plancher x 60 € = 44 940 €* *et participation réalisation stationnement 10 000 €* *soit **54 940 €***
		G n°3270 *26 500 m²*	*Commune Domaine privé*	

Après délibération, le conseil municipal :
- Avalise la présentation ci-dessus,
- Autorise le maire ou son représentant à passer les actes de mutation à intervenir.

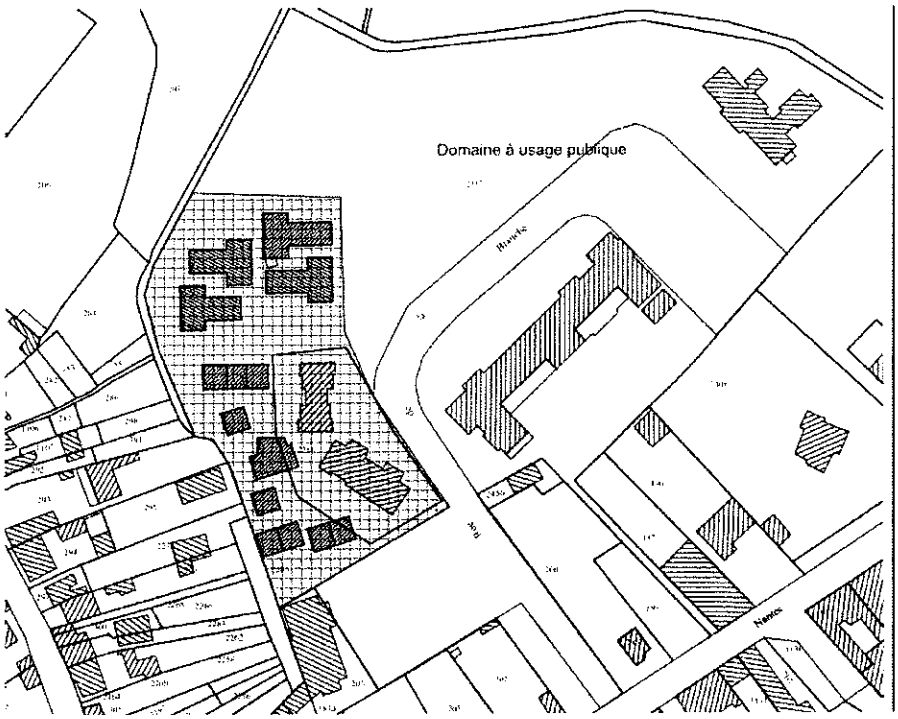

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/01/16,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DELEGATIONS AU MAIRE

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au maire des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Dit que le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,00 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans toutes les conditions ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (en 1ère instance, appel, cassation, auprès des juridictions administratives, civiles et pénales) ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000,00 euros) ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18° D'exercer, au nom de la commune et dans tous les cas de figure, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En cas d'empêchement du maire, la suppléance sera exercée par les adjoints conformément au tableau du conseil municipal.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_01_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal crée les commissions municipales suivantes :

Voirie - espaces verts - plan d'aménagement de la voirie et des espaces publics - eau - bâtiments - signalétique - éclairage public - agenda d'accessibilité programmée : MM. GUILBAUD Hubert, GRAVOUIL Michel, DROUET Jacky, DOUSSET Marcel, LANDREAU Françoise, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON Christelle, BOUCHER Nicolas.

Développement local - agriculture - tourisme : MM. PORCHER Virginie, GARDELLE Pascale, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, BARREAU Isabelle, EVIN Céline, CHEVALIER Jacques, FAVREAU Thierry.

Affaires scolaires - jeunesse : MM. HALGAND Karine, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, LANDREAU Françoise, PONEAU Michelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY Valérie, PASQUEREAU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, PENNETIER-BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT Tatiana.

Vie associative - gestion des salles : MM. BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, HALGAND Karine, GARDELLE Pascale, FOUQUET Karine, ROUET Christelle, MORICE Nathalie, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, VOYAU Jean-Marc, RUNGOAT Romain, PENNETIER-BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique.

Cimetière - personnes âgées - affaires sociales - conseil des sages : MM. GRELLIER Yves, DAVID Marie-Laure, DEBEAULIEU Catherine, GOUY Valérie, HAMON Céline, PASQUEREAU Elisabeth, MORICE Nathalie, GIBET Sylviane, BRUNETEAU Anne, LATOUCHE Anthony, BERTHELOT Tatiana.

Aménagement du territoire - urbanisme - déclarations d'intention d'aliéner : MM. DROUET Jacky, LECLEVE Georges, GUILBAUD Hubert, DOUSSET Marcel, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, ZINADER Michaël, BARREAU Isabelle, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON Christelle.

Environnement - cadre de vie : MM. CROM Anne, GRAVOUIL Michel, PONEAU Michelle, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, HAMON Céline, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain, FAVREAU Thierry.

Culture - animations - communication - réceptions : MM. DEBEAULIEU Catherine, CHAUVET Gérard, PORCHER Virginie, FOUQUET Karine, SORIN Jean-Luc, ROUET Christelle, BOUGAEFF Alexandre, EVIN Céline, DULIN Steeve, VOYAU Jean-Marc, FAVREAU Thierry.

Finances : MM. LAIGRE Joseph, LECLEVE Georges, GUILBAUD Hubert, DROUET Jacky, GARDELLE Pascale, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire.
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_02_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, le conseil municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres des plis pour les marchés publics, à savoir :

- ✓ Président : le maire ou son représentant
- ✓ Titulaires : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRAVOUIL Michel, GARDELLE Pascale, BOUCHER Nicolas.
- ✓ Suppléants : MM. CROM Anne, DOUSSET Marcel, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, GUIGNON Christelle.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-214400053-20160120-2016_03_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016
Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DELEGUES AU SIAEP PAYS DE RETZ SUD LOIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz – Sud Loire :

- ✓ Titulaires : MM. GUILBAUD Hubert, PENNETIER-BIGOT Sabrina,
- ✓ Suppléants : MM. CROM Anne, LECLEVE Georges.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_04_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DELEGUES AU SYDELA

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique :

- ✓ Titulaires : MM. LAIGRE Joseph, BRIANCEAU Philippe,
- ✓ Suppléants : MM. GRAVOUIL Michel, GUIGNON Christelle.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_05_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DELEGUES À L'ADBV BAIE DE BOURGNEUF

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne en qualité de délégués à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf :

- ✓ Titulaire : M. LAIGRE Joseph,
- ✓ Suppléant : MM. BARREAU Isabelle, BRIAND Philippe.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_06_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DELEGUES A LA CDAC

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce, le conseil municipal désigne en qualité de représentants de la commune au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) :

- ✓ Titulaire : M. LAIGRE Joseph,
- ✓ Suppléant : M. DROUET Jacky.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_07_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.
Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DELEGUES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal coopte :

- en qualité d'interlocuteurs privilégiés de certaines associations :
  - ✓ Pour Le Triolet de Retz : Nathalie MORICE et Gérard CHAUVET (titulaires), Steeve DULIN et Georges LECLEVE (suppléants),
  - ✓ Pour l'ADAPEI : Michelle PONEAU et Sylviane GIBET,
  - ✓ Pour INSERETZ : Yves GRELLIER, Marie-Laure DAVID et Sylviane GIBET,
  - ✓ Pour la Résidence Saint Joseph : Yves GRELLIER et Marie-Laure DAVID,
  - ✓ Pour Arthon Animation Rurale : Philippe BRIANCEAU et Karine HALGAND,
  - ✓ Pour l'Association Familiale Rurale : Gérard CHAUVET et Sabrina PENNETIER-BIGOT,
  - ✓ Pour DOMUS : Marie-Laure DAVID,
  - ✓ Pour les bibliothèques municipales : Catherine DEBEAULIEU, Pascale GARDELLE, Thierry FAVREAU et Gérard CHAUVET,
- en qualité de :
  - ✓ Référents réseaux électriques ERDF : Philippe BRIANCEAU et Philippe BRIAND,
  - ✓ Correspondants sécurité routière : Virginie PORCHER et Yves GRELLIER,
  - ✓ Correspondants Défense nationale : Pascale GARDELLE et Michel GRAVOUIL,
  - ✓ Correspondant Mission locale : Pascale GARDELLE.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/01/16,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-214400053-20160120-2016_08_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016
Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

CCAS - COMPOSITION - DELEGUES

Conformément à la loi du 6 février 1992 et au décret 95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal :

- Fixe à 17 – soit le maire président ou son représentant (le maire dit que ce sera Monsieur LAIGRE), 8 membres désignés par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire – le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- Elit MM. GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BERTHELOT née PORLIER Tatiana pour siéger au sein du conseil d'administration.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_09_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017. Régime du contrat : capitalisation.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160223-2016_25_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016 Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, LATOUCHE Anthony.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

CONVENTION DE TELETRANSMISSION

La création de la commune nouvelle entraîne de facto une nouvelle immatriculation de la commune au répertoire SIREN.

Ce changement nécessite la signature avec la préfecture d'une nouvelle convention de télétransmission des actes administratifs et budgétaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le sujet.

Après délibération, le conseil municipal :
-Autorise le maire à signer la convention type de télétransmission, élargie à la commande publique et à certains actes d'urbanisme, avec l'avenant budgétaire ; ceci pour les actes de la commune nouvelle et des communes déléguées.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/01/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214400053-20160120-2016_11_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2016

Publication le : 27-01-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité - adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité – paternité - adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION

Suite à la création de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz, celle-ci doit adhérer au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le taux de cotisation patronale est de 0,30 %. Ce taux est modifiable chaque année au 1er janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion de la commune nouvelle au service médecine professionnelle et préventive du CDG 44.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160223-2016_24_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016

Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

ADHESION AU COS 44

Le maire indique que les anciennes communes d'Arthon en Retz et de Chéméré étaient adhérentes du Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique. L'adhésion au COS 44 permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux.

La cotisation annuelle est de 1,08 % des dépenses de personnel.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20160223-2016_23_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016
Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

FIXATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Suite à la création de la commune nouvelle, il y a lieu de délibérer sur le ratio promus / promouvables (c'est-à-dire le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire). Pour information, ce taux était de 100% dans les communes historiques.

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
-Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
-Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de fixer pour tous les cadres d'emplois de la collectivité le ratio promus / promouvables à 100%,
- Dit que ce pourcentage est appliqué à tous les fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20160223-2016_22_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016
Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

RISQUE PREVOYANCE - MAINTIEN DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Les conseils municipaux respectifs de Chéméré et Arthon en Retz avaient déjà décidé l'adhésion de chaque commune à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS et avaient autorisé les maires à signer ladite convention. Par ailleurs, les conseils municipaux avaient fixé un montant net mensuel de participation de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat de prévoyance, à 11,50 € (pour un agent à temps complet).

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ✓ De continuer d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS, sur l'assiette traitement indiciaire + NBI + primes et indemnités,
- ✓ d'autoriser le maire à signer ladite convention,
- ✓ de fixer à 11,50 € hors cotisations par agent à temps complet (au prorata pour les agents à temps non complet ou partiel) le montant mensuel de la participation de la collectivité.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160223-2016_21_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016

Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

CCAS - COMPOSITION - DELEGUES

Conformément à la loi du 6 février 1992 et au décret 95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal :

- Modifie la délibération prise le 20 janvier 2016 en nommant Monsieur LAIGRE Joseph à la place de Madame GARDELLE née GARRAUD Pascale,
- Elit donc MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BERTHELOT née PORLIER Tatiana pour siéger au sein du conseil d'administration.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160223-2016_20_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016
	Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

VENTE DE PARCELLES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE CHEMERE A ESPACE DOMICILE ET A L'ADAPEI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION ANTERIEURE.

Le maire dit que, lors des séances du 25 mars 2015 et du 7 juillet 2015, le conseil municipal de Chéméré, puis le 20 janvier 2016 le conseil municipal actuel ont décidé de céder, issues des parcelles cadastrées section G n°2316 de 2119 m² et n°2317 de 29 441 m² toutes deux appartenant aux domaines public et privé de la commune :
- à la SA ESPACE DOMICILE et à l'ADAPEI, des terrains pour la construction les logements sociaux.

Ces terrains ont été découpés comme suit :

Situation ancienne (section, n° de plan et contenance)	*Propriétaire avant modification*	*Situation nouvelle après modification parcellaire (section, n° de plan et contenance)*	*Propriétaire après cession*	*Prix de cession*
G n°2316 2119 m²	*Commune*	*G n°3260 1007 m²*	*Commune Domaine privé*	
	Pour partie : domaine public	*G n°3257 445 m²*	*ESPACE DOMICILE*	*6 logements sociaux existants 397 m² de surface plancher x 60 € = **23 820 €***
	Pour partie : domaine privé	*G n°3258 641 m²*	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3259 27 m²	*ESPACE DOMICILE*	
G n°2317 29 441 m²	*Commune*	*G n°3262 31 m²*	*ESPACE DOMICILE*	
	Pour partie : domaine public	*G n°3263 55 m²*	*ESPACE DOMICILE*	

	Pour partie : domaine privé	*G n°3264 250 m²*	*ESPACE DOMICILE*	*9 logements sociaux à construire 423 m² de surface plancher x 60 € = **25 380 €***
		G n°3265 89 m²	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3266 89 m²	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3267 168 m²	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3268 71 m²	*ESPACE DOMICILE*	
		G n°3269 141 m²	*ESPACE DOMICILE*	
		G n° 3261 2154 m²	*ADAPEI*	*Foyer d'accueil et d'hébergement à construire 749 m² de surface plancher x 60 € = 44 940 € et participation réalisation stationnement 10 000 € soit **54 940 €***
		G n°3270 26 500 m²	*Commune Domaine public*	

Après délibération, le conseil municipal :
- Avalise la présentation ci-dessus,
- Autorise le maire ou son représentant à passer les actes de mutation à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20160223-2016_19_del-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016
Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS.

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite de la création de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Aux termes de l'article 1650-2 du CGI les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, le conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs, soit :

Liste pressentie :

a) Commissaires titulaires

1° - Contribuables domiciliés dans la commune

NOM	PRÉNOM	N° ET VOIE	COMMUNE		DATE DE NAISSANCE
ALLAIS	GEORGES	La Petite Sicaudais	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	02/08/1956

BAHUAUD	JACQUES	37 Haute Perche	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	07/10/1946
BIGOT	FRANÇOISE	9 rue de Pornic	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	30/07/1960
BOUSSAUD	CEDRIC	38 rue des Meuniers	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	23/08/1973
BRELET	GEORGES	14 impasse du Chemin Creux	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	20/04/1953
CLAVIER	DIDIER	26 avenue des Acacias	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	26/12/1955
CROM	ANNE	74 rue d'Arthon	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	25/11/1948
DOUSSET	CLAUDINE	Les Grands Houx	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	08/01/1965
DUJARDIN	BERNARD	32 rue de Saint-Hilaire	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	27/07/1946
LE MAIGNAN DE KERANGAT	YVES	La Mare Noire	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	08/09/1949
PENNETIER	BERNARD	75 rue de Pornic	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	17/07/1956
PLANTIVE	DOMINIQUE	2 rue du Clos Gris	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	14/04/1951
RONDINEAU	JOËL	5 impasse du Moulin	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	22/12/1949
TERRIEN	MICHEL	1 rue de la Danjollerie	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	04/04/1949

2° - Contribuables domiciliés en dehors de la commune

GAUTHIER	GUY	67 allée des Cigales		44250 ST BREVIN LES PINS	15/09/1953
ROUET	AUGUSTIN	5Bis Noyeux		44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS	16/01/1951

b) Commissaires suppléants

1° - Contribuables domiciliés dans la commune

AVRIL	LAURENT	36 rue de la Treille	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	29/06/1969
BRIAND	ERIKA	La Chapellerie	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	04/04/1979
FORCIER	GUY	7 impasse de la Forge	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	11/02/1943
FOUCHER	ANDRE	2 impasse de la Motte-Hiver	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	28/07/1951
GATARD	JEAN-MARIE	28 rue du Brigandin	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	02/07/1956
GUILLOT	JEAN	24 rue du Four à Chaux	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	03/05/1942
HAVARD	JEAN-CLAUDE	63 rue du Breil	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	26/05/1956
JUHEL	MARIE-CLAUDE	13 rue des Moutiers	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	20/11/1942
LERAY	MARIE-PAULE	La Bertettrie	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	01/07/1949
MALARD	PIERRE	1 rue du Moulin de la Boizonnière	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	18/05/1955
MELLERIN	ANNE-LAURE	32 Bis rue de la Bride à Mains	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	16/07/1975
MERIEAU	HERIC	35 rue des Moutiers	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	27/05/1948
MORICE	PATRICK	10 rue du Rocher	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	28/05/1953
PIPAUD	PAUL	20 rue du Brigandin	CHEMERE	44680 CHAUMES-EN-RETZ	06/08/1956
VILAIN	JEAN-PIERRE	21 rue des Moutiers	ARTHON EN RETZ	44320 CHAUMES-EN-RETZ	17/02/1951

2° - Contribuables domiciliés en dehors de la commune

GIRARD	JOËL	87 rue de La Villardière		44760 LA BERNERIE EN RETZ	24/08/1947

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160223-2016_18_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016

Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, LATOUCHE Anthony, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, le maire et le maire délégué présentent les points forts de l'action de la municipalité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la commune, puis les orientations qu'ils proposent dans le cadre du budget primitif 2016, les modalités d'équilibre financier, et enfin les perspectives pour les années ultérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport du maire et du maire délégué,
Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées :
- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016,
- Précise que, lors de l'examen du budget primitif 2016, pourront être précisées et modifiées les sommes afférentes aux différents programmes proposés.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 25/02/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20160223-2016_17_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 25-02-2016
Publication le : 25-02-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A l'INVESTISSEMENT PUBLIC (FSIPL) : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA BRIDE A MAINS (PRIORITE 2)

Le maire expose :

"Dans le cadre du programme d'aménagement de sécurité des voies communales et des déplacements doux, il est prévu d'aménager la rue de la Bride à Mains afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les usagers de ces voies, notamment les piétons et les cyclistes.

L'aménagement de cette voie consiste en la création d'un rond-point, d'un cheminement piétonnier et la mise en place de chicanes ou de plateaux surélevés afin de sécuriser tous les riverains et les usagers de la route. Cette rue est notamment empruntée par les écoliers, mais aussi par les usagers de la salle de sports et des terrains de football, et les travailleurs handicapés travaillant à la société HORTICAT."

Ces travaux estimés aux environs de 260 744,00 € H.T., sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat dans le cadre du FSIPL dans la catégorie e (infrastructures de mobilité).

Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

- FSIPL	91 260,00 €
- Autofinancement/Emprunt	169 484,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- d'adopter l'opération avec le plan de financement prévisionnel tel qu'établi,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FSIPL,
- de donner tous pouvoirs au maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160330-2016_43_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016 Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe. Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE CHEMERE

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160330-2016_30_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016 Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémeré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE CHEMERE

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif du budget principal de la commune déléguée de CHEMERE qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	456 471,22 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	760 898,66 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	395 058,21 €	(b)
- en recettes pour un montant de	227 111,00 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	624 418,43 €	(a+b-c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 624 418,43 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 136 480,23 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_31_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

AMENAGEMENT DU QUARTRON DU MOULIN - DEFINITION DU PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ET CONVENTION

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal d'Arthon en Retz a modifié le plan d'occupation des sols pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Quarton du Moulin et la réalisation d'une cinquantaine de logements.

La collectivité peut, depuis la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les constructeurs participent à la prise en charge des équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. La collectivité fixe alors les modalités de partage des coûts des équipements dans ce périmètre. Celui-ci est délimité pour une durée maximale de quinze ans.

Il est proposé d'instituer un tel périmètre recouvrant l'opération, selon le plan joint en annexe, pour une durée de quinze ans.

Dans ce cadre, le Projet Urbain Partenarial (PUP), défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la collectivité, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. Au sein du périmètre, objet de la convention, les constructions et équipements sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

La prise en charge de tout ou partie des ouvrages relatifs à la bonne réalisation d'une opération d'urbanisme, comprise dans le secteur concerné par le périmètre de PUP, pourra donc être supportée par un porteur de projet quel qu'il soit (promoteur, AFUL,...).

Afin de valider les modalités de ce Projet Urbain Partenarial, la présente délibération précise notamment :
• Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires
• La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation.
• Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (267.987 € HT),
• Le montant total prévisionnel de la participation financière à la charge du porteur de projet,
• La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 7 ans,
• Les modalités de paiement de la participation.

De plus, pour passer la canalisation privée de refoulement eaux usées des lotissements, une servitude de tréfonds sur le domaine public communal (rue du Quartron du Moulin) devra être instaurée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'institution, pour une durée de quinze ans, du périmètre joint en annexe dans lequel les constructeurs et opérateurs devront conclure avec la commune des conventions de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements nécessaires aux constructions réalisées ;
2 - Approuve la répartition des coûts de travaux qui permet d'établir une participation des constructeurs, selon le programme de travaux joint en annexe, ;
3 - Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
4 - Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de projet urbain partenarial avec ses annexes, et la servitude de tréfonds susmentionnés.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE - COMMUNE D'ARTHON EN RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du lotissement de la Malpointe dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_29_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET QUARTIER D'HABITATIONS DU GRAND FIEF - COMMUNE D'ARTHON EN RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du lotissement du quartier d'habitations du Grand Fief dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_28_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE D'ARTHON EN RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160330-2016_26_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016 Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE D'ARTHON EN RETZ

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	453.701,22 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1.261.030,92 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	1.306.178,41 €	(b)
- en recettes pour un montant de	1.049.075,75 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	710.803,88 €	(c-a-b)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 710.803,88 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 550.227,04 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160330-2016_27_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016 Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire expose au conseil municipal que :
Depuis le 1er avril courant, un de nos agents est titularisé dans le grade d'ingénieur territorial après avoir réalisé une période de stage satisfaisante dans ce grade, du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016. Il convient donc de supprimer son poste d'origine de technicien territorial.

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre la proposition du maire indiquée ci-dessus et fixe le tableau des effectifs, comme suit :

Au 1er avril 2016 :

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)
1 attaché
1 ingénieur
3 techniciens
1 rédacteur
8 adjoints administratifs
5 agents de maîtrise
5 adjoints techniques
3 agents en C.A.E.

Temps non-complet

4 adjoints administratifs
20 adjoints techniques
7 A.T.S.E.M
1 contrat d'avenir

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_52_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ DANS LES DOMAINES DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur Pays de Retz a approuvé le principe de la création d'une société publique locale, prévue aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour intervenir dans le domaine des énergies renouvelables entre le «syndicat mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Legé pour l'exploitation et la gestion du centre d'enfouissement technique des Six Pièces», les quatre communautés de communes qui en sont membres et le «Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique» (SYDELA).

Pour la mise en œuvre de ce projet, le conseil communautaire en date du 25 février 2016 a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Cœur Pays de Retz en ajoutant la compétence optionnelle suivante :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- *l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à trois hectares.*

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter le terme «*maintenance*» à la compétence optionnelle «*Eclairage public*» et ce afin de pouvoir confier celle-ci par convention au SYDELA.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, l'assemblée est invitée à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, telle que présentée dans le projet de statuts ci-après :

Statuts de la communauté de communes "Cœur Pays de Retz"

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution

Il est constitué une Communauté de communes, dénommée "Communauté de communes "Cœur Pays de Retz", entre les communes ci-après qui, par délibérations concordantes, ont approuvé les présents statuts :

- Cheix en Retz
- Chéméré
- Port-Saint-Père
- Rouans
- Saint-Hilaire-de-Chaléons
- Sainte-Pazanne
- Vue

Article 2 : Durée

La présente Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée à compter du 26 Décembre 1994, date de l'arrêté portant sa création, prenant effet au 1er Janvier 1995.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz est fixé à Sainte-Pazanne, 60/64 impasse du Vigneau.

Article 4 : Compétences

La Communauté de communes "Cœur Pays de Retz" exerce les compétences suivantes :

(Article L52114-16 I)

- *Aménagement de l'espace communautaire* : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; aménagement rural ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté qui contribuent à la réalisation des zones d'intérêt communautaire visées au paragraphe Compétences - Développement Économique.
- *Développement Économique* : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire, le Parc d'Activités du Pont Béranger, les extensions de zones et toutes les nouvelles zones d'activités à créer sur le territoire de la Communauté de Communes.
  Tourisme : promotion et actions touristiques
  Sentiers de randonnée :
  - Conception des circuits :
    Réalisation du plan de signalétique et du plan de gestion,
  - Aménagement des circuits :
    - Mobilier,
    - Signalétique directionnelle (balisage peinture, poteaux directionnels, panneaux de départ)
    - Signalétique touristique ;
    - Travaux divers nécessaires à la création du circuit.

  Communication : promotion des circuits
  Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.)

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :* Est d'intérêt communautaire toute voirie communale d'accès et de desserte des zones d'activité d'intérêt communautaire.

- *Élimination (collecte et traitement), valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.*

- *Politique de l'aménagement et de l'habitat :*
  OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)
  OPERATION REGIONALE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE (O.R.R.E.T.)
  PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : Elaboration et mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz

- *En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :* construction, aménagement et gestion des espaces sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire : études préalables, création, rénovation, extension, exploitation d'une piscine sur le territoire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Autres compétences (article L 5214-16 II) :

- *Secours et Incendie :*
  - Installation, entretien et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie, dans le cadre d'une mutualisation des moyens
  - Aménagement points d'eau naturels et artificiels (P.E.N.A.)
  - Prise en charge de la contribution au financement du S.D.I.S
  - Soutien aux amicales de sapeurs-pompiers

- *Petite enfance, enfance, jeunesse :*

La Communauté de communes est compétente pour définir et conduire la politique communautaire en matière de petite enfance, enfance, jeunesse (0/20 ans), au regard des axes définis par le projet éducatif de territoire (P.E.T.), et visant à favoriser une offre de services cohérente, équitable et diversifiée sur l'ensemble du territoire ;
Elle assure la mise en œuvre, le suivi et le développement des actions, dispositifs et/ou structures relevant des domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, à l'exception de la restauration scolaire ;
Elle assure la gestion directe des services ou le suivi des associations en charge de la mise en œuvre des actions ou dispositifs relatifs à la petite enfance, enfance, jeunesse ;
Elle assure la coordination des acteurs éducatifs locaux et des dispositifs partenariaux relevant des domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse (C.E.L., C.E.J., C.L.A.S...)

- *Propreté :* balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

- *Aménagement hydraulique.*

- *Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, par la création de = ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.*

- *Assainissement Collectif et Non Collectif :*
  - Etudes, élaboration des zonages d'assainissement, réalisation et exploitation des ouvrages et installations nécessaires pour la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées.
  - Diagnostic, mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif comprenant :
    - contrôle initial des installations neuves ou réhabilitées,
    - contrôle périodique,
    - entretien des dispositifs,
    - interventions d'urgence.

- *Coordination gérontologique :* participation au Centre Local d'Information et de Coordination.

- *Pays :* Politiques de Pays et politiques contractuelles, Programmes européens.

- *Transport des personnes :*
  Service de transport à la demande (dispositif LILA)

- *Transports scolaires :*
  - L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires
  - L'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires
  - L'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaires – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition

- *Fourrière pour animaux errants :* Construction et gestion d'une fourrière pour animaux errants. Cette compétence pouvant s'exercer en régie, ou faire l'objet d'un marché public ou d'une délégation de service public.

- *Compétence Éclairage public*
"La communauté de communes réalise, sur le domaine communautaire, les travaux neufs et de rénovation et de maintenance en matière de réseaux d'éclairage public, d'appareillages et armoires de commande raccordés au réseau d'éclairage public de la commune à l'exclusion des illuminations festives."

- *Etude et création de zones de développement éolien*

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
  - l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à trois hectares.

II. ADMINISTRATION

Article 5 : Conseil Communautaire

La Communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire et un Bureau assistés éventuellement de Commissions.

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

La composition du conseil communautaire, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, est fixée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Bureau Communautaire

Application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 7

La Communauté de communes pourra décider d'adhérer, dans l'exercice de ses compétences, à tout établissement de coopération intercommunale selon les dispositions de l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8

Pour toutes les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de communes, il est fait application du Code Général des Collectivités Territoriales (Cinquième partie, Livre II).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_50_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

RESIDENCE LE RELAIS - GARANTIE D'EMPRUNT REALISE PAR LA NANTAISE D'HABITATIONS AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE (CIL ATLANTIQUE)

Monsieur LAIGRE rappelle que, en accord avec la commune, La Nantaise d'Habitations (LNH) réalise, dans le haut du bourg d'Arthon, un ensemble immobilier avec neuf logements sociaux.

Pour financer cette opération, La Nantaise d'Habitations contracte un des emprunts pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu la convention de prêt n° 101430, en annexe, signé entre LNH, ci-après l'Emprunteur et le CIL Atlantique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit ce qui suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chaumes-en-Retz accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000 euros souscrits par l'Emprunteur auprès du CIL Atlantique, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 101430.

La dite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la convention de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ECRITURE DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'élaborer un règlement du conseil municipal, dans les 6 mois suivants sa constitution.

Pour ce faire, il est prévu de constituer une commission municipale.

Après délibération, le conseil municipal :
- crée la commission chargée d'élaborer le règlement du conseil municipal, composée de quatre membres : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, FOUQUET Karine.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20160330-2016_51_del-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016
Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

TAUX D'IMPOSITION 2016

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition 2016, sur la commune déléguée d'Arthon en Retz, à :

* taxe d'habitation	24,23
* foncier bâti	18,54
* foncier non bâti	62,13.

- fixe les taux d'imposition 2016, sur la commune déléguée de Chéméré, à :

* taxe d'habitation	15,46
* foncier bâti	17,56
* foncier non bâti	49,56.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20160330-2016_39_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016
Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

TARIFS MUNICIPAUX

Après délibération, le conseil municipal, par 41 voix pour et 1 contre, décide de modifier, à compter du 01/05/2016, sur la commune déléguée d'Arthon en Retz, le tarif cantine pour enfant qui passe de 3,20 € à 3,25 € ainsi que le prix du panier repas de 0,47 € à 0,50 €.

Tous les autres tarifs restent inchangés.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_38_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémeré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2015 DE LA COMMUNE DE CHEMERE

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 20.000,00 € HT passés en 2015 par la commune :

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS 2015 - CHEMERE

Objet		*Titulaire*	*Code postal*	*Montant HT*
Marché de travaux de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT				
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE AU CARREFOUR DE LA RUE DE SAINT HILAIRE ET DE LA RUE DU COUDREAU	LOT UNIQUE	COLAS CENTRE OUEST	44402	39 958,10 €
Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 185 999,99 € HT				
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ECOLE ARMELLE CHEVALIER	LOT 01 : GROS ŒUVRE-TERRASSEMENT	PEDEAU BATIMENT	44680	33 000,00 €
	LOT 02 : OSSATURE BOIS	JOLLY CHARPENTE	44580	50 480,06 €
	LOT 03 : COUVERTURE - ETANCHEITE	BATITECH	49300	24 561,77 €
	LOT 04 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	MERLET	44680	40 480,54 €
	LOT 05 : CLOISONNEMENT - ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS	DERAME	44140	12 529,03 €
	LOT 06 : PLAFONDS	APM PLAFOND	49070	4 751,01 €
	LOT 08 : PLAFONDS	LOUERAT	44320	26 215,50 €
	LOT 09 : PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION	J.J. FOUCHER	44580	23 000,00 €
	LOT 10 : PEINTURE	PENNETIER	44680	6 847,83 €
	LOT 11 : VRD	PINSON JOËL	44680	9 609,75 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ECOLE ARMELLE CHEVALIER				***231 475,49 €***
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE ROUANS	LOT 01 : TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT	COLAS CENTRE OUEST	44402	131 398,60 €
	LOT 02 : ESPACES VERTS	ID VERDE	44360	4 728,75 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE ROUANS				**136 127,35 €**
Marché de prestations de services de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT				
ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL	UNIQUE	SMACL	79031	24 945,75 €
Marché de fournitures de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT				
ACQUISITION D'UN MASTER BENNES BS PROPU RJ 3500 L3 + COFFRE DCI 125+	UNIQUE	DIFATLANTIC	44210	26 671,03 €
FOURNITURES D'ELECTRICITE	UNIQUE	EDF	44379	59 955,09 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160330-2016_37_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016 Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

RESIDENCE LE RELAIS - GARANTIE D'EMPRUNT REALISE PAR LA NANTAISE D'HABITATIONS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur LAIGRE rappelle que, en accord avec la commune, La Nantaise d'Habitations (LNH) réalise, dans le haut du bourg d'Arthon, un ensemble immobilier avec neuf logements sociaux.

Pour financer cette opération, La Nantaise d'Habitations contracte des emprunts pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt N° 47356, en annexe, signé entre LNH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit ce qui suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chaumes-en-Retz accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 753 517 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 47356 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Le maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205	Logiciels	2 ans

208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1, l'assemblée délibérante fixe à 1.000,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémeré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

BILAN 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - COMMUNE DE CHEMERE

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1996 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2015 :

En 2015, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I – Achats (Néant)

II – Ventes

- Cession de la parcelle G 2376 (1 156 m^2) à l'AFUL du Brandais dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Vignes d'Hivert pour un montant de 36 000,00 €, parcelle de terrain sur laquelle existe un bassin de rétention d'eau ;
- Projet de cession à la SA ESPACE DOMICILE et à l'ADAPEI des parcelles sur lesquelles seront construits les logements intermédiaires et logements ADAPEI rue de la Blanche ;
- Projet de cession du site de l'ancienne salle municipale de CHEMERE (G 2378 de 951 m2) pour un montant de 85 000,00 € à la société MACORETZ pour la réalisation de logements.

III – Echanges

- Echange gratuit de parcelles entre la commune de CHEMERE et la société AQUAPRODUCTION dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg :
  - Au profit de la société AQUAPRODUCTION : G 3180 (976 m^2), G 3189 (107 m^2),
  - Au profit de la commune de CHEMERE : G 3182 (661 m^2), G 3185 (144 m^2), G 3187 (82 m^2).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_35_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe. Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

BILAN 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - COMMUNE D'ARTHON EN RETZ

Monsieur LAIGRE expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1996 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2015 :

En 2015, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I – Achats (Néant)

II – Ventes

- Cession à Monsieur BERTHELOT des parcelles cadastrées section B n° 836 (26 m²) et 837 (58 m²), représentant deux anciens délaissés communaux au lieu-dit "La Gendrerie", pour un montant respectif de 4,00 € le m² pour la première et de 9,00 € le m² pour la seconde ;
- Vente à La Nantaise d'Habitations des parcelles cadastrées section AC numéros 730 - 733 - 735 - 738 - 740 et 742, le tout pour une superficie de 797 m², au prix de 60 € le m² ; ceci pour réaliser notamment des logements sociaux.

III – Echanges

- Dans le cadre de l'aménagement urbain dit "du haut du bourg", pour agrandir la voie rue de Saint-Cyr (RD 605) afin de sécuriser le carrefour avec la rue de Bourgneuf et l'allée du Marchas : achat par la SCI Gobin à la commune d'une surface approximative de 108 m² sur la parcelle cadastrée section AC n° 648 et 2 m² du domaine public (allée du Marchas) en échange d'environ 152 m² pris sur la parcelle cadastrée section AC n° 647 ; ceci au prix de 7,00 € le m².

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160330-2016_34_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016 Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2015 DE LA COMMUNE D'ARTHON EN RETZ

Monsieur LAIGRE énonce la liste des marchés publics supérieurs à 20.000,00 € HT passés en 2015 par la commune :

Objet	Titulaire	Code postal	Montant HT
Marché de travaux de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - LOT 4 : CHARPENTE BOIS	GUILLOT CHARPENTE	44320	23 083.33 €
MISE A DISPOSITON POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	COLAS CENTRE OUEST	44402	24 070.00 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - LOT 8 : MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURES	44360	34 022.73 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - LOT 14 : PLOMBERIE SANITAIRES - VENTILATION	FOUCHER JEAN-JACQUES	44580	35 919.20 €
AMENAGEMENT URBAIN DU "HAUT DU BOURG" LOT 1 - SOUS TRAITANT : TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT	ACCES ATLANTIQUE	44320	41 868.22 €
AMENAGEMENT PLATEAUX RUES DE NANTES, DU FOUR A CHAUX ET DE BOURGNEUF	BREHARD TP	44320	53 298.61 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - LOT 1 : TERRASSEMENTS - VRD	BOTON GOUY TP	44320	56 143.31 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - LOT 9 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	RORTAIS LE PAVEC	44406	57 336.16 €
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - LOT 15 : ELECTRICITE	LOUERAT ROGER	44320	71 989.09 €
Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 185 999,99 € HT			
TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - LOT 2 : GROS ŒUVRE	PEDEAU BATIMENT	44680	100 955.85 €
AMENAGEMENT URBAIN DU "HAUT DU BOURG" LOT 2 : TRAVAUX PAYSAGERS ET MACONNERIES	ID VERDE	44360	111 441.62 €
AMENAGEMENT URBAIN DU "HAUT DU BOURG" LOT 1 : TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT	BREHARD TP	44320	462 040.88 €
Marché de prestations de services de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
FOURNITURE DE REPAS PORTAGE A DOMICILE	RESTORIA	49183	20 372.27 €
MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	MOEBIUS ARCHITECTES	44340	23 223.12 €
ASSURANCES	MMA	44320	29 742.00 €
ASSURANCES	GROUPAMA - CIGAC	44034	36 471.24 €
Marché de prestations de services de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT			
FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS	RESTORIA	49183	97 481.36 €
Marché de fournitures de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Marché de fournitures de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT			
FOURNITURES D'ELECTRICITE	EDF	44040	98 806.98 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A l'INVESTISSEMENT PUBLIC (FSIPL) : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE DES ANCIENS (PRIORITE 3)

Le maire informe que :

"La commune a décidé de réaliser rue de la Blanche, une salle de convivialité suite à la construction de 9 logements intermédiaires sur ce même site. Ce projet a pour vocation de proposer un lieu d'accueil, d'animation pour ces derniers et à lutter contre l'isolement des personnes âgées."

Ces travaux, estimés aux environs de 162 000,00 € H.T., sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat dans le cadre du FSIPL dans la catégorie g (infrastructures construction logements) et par le Conseil départemental.

Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

- FSIPL	56 700,00 €
- Conseil départemental	56 700,00 €
- Autofinancement/Emprunt	48 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter l'opération avec le plan de financement prévisionnel tel qu'établi,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FSIPL,
- de donner tous pouvoirs au maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20160330-2016_44_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016 Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A l'INVESTISSEMENT PUBLIC (FSIPL) : AMENAGEMENTS DE SECURITE ALLEE DES PIERRES ROUSSES (PRIORITE 1)

La commune d'Arthon en Retz vise à urbaniser le secteur du Quartron du Moulin.

L'axe principal de desserte de ce quartier est l'allée des Pierres Rousses.

D'autre part, cette même voie dans son intersection avec la rue du Four à Chaux et le chemin des Vignes est particulièrement fréquentée pour la desserte du groupe scolaire et du complexe sportif.

Le projet consiste à rénover la voie et à réaliser des plateaux en enrobé avec pour objectifs :
- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,
- Assurer les liaisons douces.

COUT DES TRAVAUX

Ce programme pourrait être financé par le Conseil départemental et l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	*H.T.*	*T.T.C.*
Travaux	***380 100,00 €***	***456 120,00 €***
Honoraires maîtrise d'œuvre (6 %)	***16 792,50 €***	***20 151,00 €***
TOTAL	**396 892,50 €**	***476 271,00 €***

Recettes escomptées

Etat FSIPL (35 % du H.T.)	*138 912,50 €*
Conseil départemental	*92 750,00 €*
Commune	*244 608,50 €*
TOTAL	*476 271,00 €*

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2016 la réfection de voirie et la confection de deux plateaux sur l'allée des Pierres Rousses pour un coût global de 396.892,50 € HT,
- de solliciter pour ce dossier des subventions auprès de l'Etat (FSIPL) et du Conseil départemental.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ARTHON ANIMATION RURALE

Messieurs LAIGRE et BRIANCEAU détaillent les négociations et mises au point avec l'association Arthon Animation Rurale afin d'élaborer une convention pluriannuelle d'objectifs.

Celle-ci permettra de fixer un cadre des rapports entre les cocontractants pour les années 2016 / 2017 / 2018.

Il est fait une lecture explicite du projet de convention qui devra être également adopté par l'association.

Après délibération, le conseil municipal, par 38 voix pour et 4 abstentions, accepte le projet de convention ci-après :

Convention annuelle d'objectifs entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'association Arthon Animation Rurale de 2016 à 2018

Entre
La commune de Chaumes-en-Retz représentée par Monsieur Georges LECLEVE, maire, et Joseph LAIGRE, maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz, et désigné sous le terme «la commune», d'une part

et
l'association Arthon Animation Rurale, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 22 allée des Chaumes Arthon en Retz 44320 Chaumes-en-Retz et représentée par Madame Valérie COTARD, présidente, désignée sous le terme « l'association » d'autre part.
N°SIRET : 409 915 758 000 26

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

La commune de Chaumes-en-Retz connaît une évolution démographique régulière, en particulier de familles jeunes, qui a un impact réel sur l'offre de services d'accueil enfance-jeunesse existant sur le territoire communal.

L'association Arthon Animation Rurale est née en 1996 de la volonté de plusieurs familles de mettre en place sur le territoire communal des structures d'accueil enfance-jeunesse en positionnant les familles en acteur du projet dans une dynamique d'engagement citoyen.

Arthon Animation Rurale est une association d'éducation populaire qui a pour buts :

- la création, la promotion, le développement d'activités et de services à vocation socio-éducative, afin d'apporter des réponses de qualité aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune ou du secteur,
- l'organisation d'animations culturelles, de spectacles, de loisirs, de conférences, de réunions d'information,
- toutes les actions d'éducation populaire jugées nécessaires,
- la défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles adhérentes (conformément au Code de la famille et de l'action sociale).

Les activités et/ou services mis en place et gérés par l'association n'ont cessé de se développer depuis leur création, en lien avec la croissance démographique et la mutation du territoire.

La commune de Chaumes-en-Retz et l'association Arthon Animation Rurale ont la volonté commune, au nom de l'intérêt général, de développer, renforcer et pérenniser l'offre d'accueil enfance/jeunesse sur le territoire communal.

Les deux parties souhaitent aujourd'hui préciser par écrit, au travers de la présente convention, le partenariat qui les lie depuis la création de l'association.

▪ Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire précité dans ce préambule ;
▪ Considérant que la commune se montre soucieuse des besoins éducatifs, sociaux et culturels de la population ;
▪ Considérant la volonté de la commune de favoriser sur son territoire le développement de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
Les deux parties concluent, pour les trois prochaines années, une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention assoit ces principes sur un partenariat basé sur la confiance réciproque. Elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie.

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, à destination prioritaire des enfants Arthonnais, les moyens nécessaires, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour répondre aux objectifs suivants :

1) Accueil périscolaire :

- Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité de 24 places pour les 2 écoles de la Sicaudais.
- Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité d'accueil de 90 places pour les deux écoles du bourg de Chaumes en Retz.
- Il a été convenu qu'un avenant à la présente convention pourra être réalisé en cas d'augmentation de l'amplitude horaire de ces accueils.

2) Accueil de loisirs sans hébergement :

- Gestion d'un accueil de loisirs d'une capacité d'accueil de 50 places destiné aux enfants de 3 à 11 ans fréquentant les cycles maternel et primaire. Cet accueil fonctionne sur l'ensemble des mercredis et des vacances scolaires à l'exception de la semaine entre Noël et le premier de l'an.

3) Maison des jeunes :

- Gestion d'un accueil de loisirs adolescents d'une capacité de 24 places destiné au jeunes de 11 à 17 ans à partir du moment où ils ont quitté le cycle primaire. Cette structure fonctionne à l'année à l'exception d'une période de fermeture de 3 semaines sur le mois d'août et de la semaine entre Noël et le premier de l'an.

4) L'espace de vie sociale :

Au cours de ces dernières années, l'association a pu identifier des parents sur différents sujets afférents à la parentalité et visant à associer les familles à l'animation de la commune. Elle souhaite donc initier un projet d'espace de vie sociale qui serait porté par les habitants avec le soutien de la municipalité.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :
- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Dans le cadre de l'espace de vie sociale l'association met en œuvre :
- Une gouvernance associative facilitant l'engagement des citoyens
- La mise en place d'actions de soutien à la parentalité
- L'animation de la vie locale via des événements festifs : concert, 12 h du jeu etc..
- Le soutien à la vie associative via la mise à disposition de moyens, la co-construction, l'échange des savoirs et des compétences.
- Une démarche globale de coéducation qui fédèrent tous les acteurs éducatifs (rencontres pluridisciplinaires, participation aux réunions éducatives, lien avec le organismes sociaux, les écoles, le restaurant scolaires etc..)
- Soutien au public fragilisé : lieux d'écoute, redirection, aide aux départs en vacances, lien avec les assistantes sociales.

Le projet associatif et les différents projets éducatifs élaborés par les bénévoles de l'association et mis en œuvre par des personnels qualifiés s'articulent autour de principes éducatifs et pédagogiques forts :

- agir pour et avec l'enfant pour l'accompagner dans son développement,
- proposer des activités de loisirs et d'éveil conformes aux législations en vigueur, ouvertes sur le monde, dans un cadre collectif et convivial,
- mettre en place une offre de loisirs éducatifs de qualité dans un cadre sécurisant, un climat de confiance et dans le respect de chacun,
- amener les enfants à faire des choix et à être des acteurs de leur temps libre, favoriser leur développement et leur épanouissement,
- développer des lieux d'accueils ouverts sur l'extérieur et accessibles à tous,
- impliquer les familles dans la vie des différents accueils et dans la vie associative,
- favoriser la mise en place d'espaces de rencontres et d'échanges entre les adhérents.

La commune contribue financièrement aux services mis en place et gérés par l'association.

Dans le cadre de cette contribution financière, l'association s'engage à respecter :

- l'accessibilité de ses services, qui doivent être ouverts sans discrimination ;

- la continuité du service ;
- la réponse aux besoins des familles adhérentes, en cohérence avec le projet associatif et les moyens humains et financiers de l'association ;
- des exigences de qualité ;
- une évaluation des résultats au regard des objectifs fixés ;
- l'accessibilité tarifaire pour les familles adhérentes.

Afin d'apporter une lisibilité suffisante aux actions mises en œuvre, condition nécessaire à tout contrôle et évaluation de la qualité des services gérés par l'association, celle-ci s'engage à fournir à la demande de la commune les éléments suivants :

- le bilan global et les bilans par activité,
- les projets éducatifs et pédagogiques,
- les règlements intérieur et/ou de fonctionnement,
- les différents systèmes de tarification,
- tout document pouvant permettre à la commune de justifier du bon emploi de la subvention accordée à l'association.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation des différentes structures d'accueil, l'association jouit de l'indépendance de décision. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le projet associatif, dans les instances : assemblée générale, conseil d'administration et bureau, et en conformité avec les lois et règlements. A ce titre, l'association adhère à la fédération de son choix et (ou) à des associations, organismes techniques ou pédagogiques, à condition que ces adhésions ne soient pas en contradiction avec ses statuts.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Afin de s'aligner sur le dispositif du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). La convention a une durée de trois ans.

Toutefois, en cas de transfert de la compétence "enfance / jeunesse" entre les collectivités locales du territoire, la présente convention devra être renégociée.

ARTICLE 3 - LES FINANCEMENTS

1) Demande et attribution des subventions

Les budgets prévisionnels feront apparaître clairement les dépenses et recettes des différents secteurs d'activités de manière à permettre une maîtrise de la destination exacte des participations financières sollicitées.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année lors du vote du budget de la commune de Chaumes en Retz. Une notification sera adressée à l'association au plus tard fin avril pour lui signifier le montant attribué et ses affectations analytiques après délibération du conseil municipal.

2) Montant de la subvention :

La commune de Chaumes-en-Retz alloue une subvention de :
Année 2016 : 215 887,08 €
Année 2017 : 220 204,82 €
Année 2018 : 224 608,91 €.

La revalorisation de la subvention entre 2017 et 2018 est basée sur la subvention 2016 + une augmentation prévisionnelle du coût de la vie de 2 % par an.

A laquelle s'ajoute une participation de la commune dans le but de diminuer les charges des familles en ce qui concerne le centre de loisirs : les mercredis et vacances scolaires (0,92 € par demi-journée).

3) Conditions de paiement des subventions

Afin de permettre à l'association de gérer au mieux sa trésorerie, la subvention municipale annuelle sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

4) Obligation de transparence sur les comptes et l'activité

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec rigueur les financements publics qui lui sont attribués.

Selon les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». L'association en garantira la destination indiquée par la collectivité bailleresse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association s'engage à communiquer à la collectivité :

- Son bilan et son compte de résultat analytique validé par le Commissaire aux comptes,
- Le budget prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions des recettes et des dépenses, au moment de la demande de subvention,
- Les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Le rapport d'activités de l'année écoulée au plus tard le 30 mars de l'année suivante. Il devra comprendre les horaires d'ouverture, le compte-rendu détaillé des actions mises en place ainsi qu'un bilan qualitatif.

Les différents avantages en nature ainsi que les prestations payées directement par la commune seront valorisés et comptabilisés.

A défaut par l'association de satisfaire aux dispositions du présent article, la commune de Chaumes-en-Retz suspendra le versement de la subvention.

5) Affectation du résultat de l'exercice comptable

Lors qu'apparaît un excédent au compte de résultat à la clôture de l'exercice, celui-ci doit être reporté à moins que, conformément au plan comptable, l'association décide son affectation, en tout ou partie, à la réalisation d'un projet établi avec la commune dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Lors qu'apparaît un déficit au compte de résultat, l'association fait connaître à la commune, par écrit, dès que possible, et au plus tard dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, les mesures qu'elle a prises pour le résorber. En aucun cas, la commune de Chaumes en Retz ne sera tenue de prendre le déficit à sa charge et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas approuvées par écrit.

ARTICLE 4 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Le statut d'employeur de l'association

L'association a, vis à vis des personnels d'animation et administratif, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations qui en découlent. Elle fixe librement l'organigramme de son personnel.

Elle devra produire chaque année et communiquer à la commune :

- Un état détaillé du personnel, les temps de travail, les fonctions,
- Les prévisions budgétaires relatives à ces postes, accompagnées du tableau récapitulatif des charges sociales applicables,
- Tous justificatifs des frais de masse salariale réalisée en fin d'exercice (y compris les personnels contractuels ou saisonniers).

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

2) Obligations liées à la création de postes de permanents

Toute création de poste doit faire l'objet d'une information auprès de la commune. Pour se faire l'association devra présenter par écrit:

- Les raisons de cette création,
- Un profil ou fiche de poste,
- Une évaluation prévisionnelle du coût salarial.

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle, annuellement et à la fin de validité de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 1 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée dans les six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de dissolution de l'association, la présente convention devient caduque, les biens de la commune lui reviennent, mais l'actif de l'association est réparti par le liquidateur désigné par les statuts.

En cas de résiliation de la présente ou de dissolution de l'association, la commune aura la faculté, sans qu'il résulte un droit à indemnité pour l'association, de prendre à partir de la date d'accusé de réception de la lettre recommandée ou de la date de signification de l'acte d'huissier prononçant sa résiliation, toutes dispositions pour assurer la continuité des missions de service public.

Dans ce délai de préavis qui précède la résiliation, les cosignataires arrêteront après concertation toutes mesures utiles susceptibles de favoriser cette continuité. A défaut et à cet effet, la commune pourra prendre possession de tout le matériel nécessaire à l'exécution des missions. Elle pourra en outre faire appel au personnel de l'association nécessaire à l'exécution du service.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 1 et au contrôle de l'article 5.

Fait à Chaumes-en-Retz, le

Pour l'association :	Pour la commune :	Pour la commune déléguée :
La présidente	Le maire	Le maire délégué d'Arthon en Retz
Valérie COTARD	Georges LECLEVE	Joseph LAIGRE

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_41_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémeré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL – COMMUNE DE CHEMERE

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	60 314,81 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	27 500,94 €	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :		
- en dépenses pour un montant de	57,39 €	(b)
- en recettes pour un montant de	54 769,00 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	5 603,20 €	(a+b-c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 5 603,20 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 21 897,74 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémeré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL – COMMUNE DE CHEMERE

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_32_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

DEMANDE DE DOTATION « AMENDES DE POLICE 2015 » : RUE DE LA BRIDE A MAINS

Le maire expose que :

"En raison des conditions d'insécurité actuelle de la rue de la Bride à Mains, il est aujourd'hui nécessaire d'aménager cette voie afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les usagers de cette voie, notamment les piétons et les cyclistes."

Ces travaux d'aménagement sont estimés aux environs de 260 744,00 € H.T. (création d'un rond-point, d'un cheminement piétonnier et mise en place de chicanes ou de plateaux surélevés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide de réaliser ces aménagements de sécurité,
- charge le maire de demander auprès du Conseil départemental les subventions au titre des amendes de police 2015.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20160330-2016_46_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016
Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, FAVREAU Thierry.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BRIAND Philippe, LATOUCHE Anthony.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DELAUNAY Yoann.

DEMANDE DE DOTATION « AMENDES DE POLICE 2015 » : AMENAGEMENTS DE SECURITE ALLEE DES PIERRES ROUSSES

La commune d'Arthon en Retz vise à urbaniser le secteur du Quartron du Moulin.

L'axe principal de desserte de ce quartier est l'allée des Pierres Rousses.

D'autre part, cette même voie dans son intersection avec la rue du Four à Chaux et le chemin des Vignes est particulièrement fréquentée pour la desserte du groupe scolaire et du complexe sportif.

Le projet consiste à rénover la voie et à réaliser des plateaux en enrobé avec pour objectifs :
- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,
- Assurer les liaisons douces.

COUT DES TRAVAUX

Ce programme pourrait être financé par le Conseil départemental ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	*H.T.*	*T.T.C.*
Travaux	*380 100,00 €*	*456 120,00 €*
Honoraires maîtrise d'œuvre (6 %)	*16 792,50 €*	*20 151,00 €*
TOTAL	**396 892,50 €**	***476 271,00 €***

Recettes escomptées

Conseil départemental (amendes de police)	*138 912,50 €*
Conseil départemental (FDSCL)	*92 750,00 €*
Commune	*244 608,50 €*
TOTAL	*476 271,00 €*

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2016 la réfection de voirie et la confection de deux plateaux sur l'allée des Pierres Rousses pour un coût global de 396.892,50 € HT,
- de solliciter pour ce dossier des subventions auprès du Conseil départemental (fonds de développement solidaire pour les communes (FDSC) et amendes de police.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/03/16,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20160330-2016_45_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2016

Publication le : 31-03-2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz

Vu le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de conserver les biens communaux et que l'utilisation des terrains de football, en période d'intempéries, causerait de fortes dégradations à ceux-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute activité est interdite du samedi 16 janvier au lundi 18 janvier 2016 sur les terrains de football, honneur, Chaumes 1, Chaumes 2 et la Pacauderie terrain d'entraînements pour raison d'intempéries.

ARTICLE 2 : Toute infraction, au présent arrêté sera réprimée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'ensemble des associations utilisatrices des terrains sus-cités.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 15 janvier 2016,

Le maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Georges LECLÈVE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché le 15/01/2016

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

ARRETE

Le Maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur la rue d'Arthon afin que l'entreprise BREHARD puisse réaliser des travaux de busage et de pose de 2 ralentisseurs,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera par alternat sur la rue d'Arthon à La Sicaudais, entre la rue de la Vignerie et le passage à niveau, du 25 janvier au 8 février 2016,

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le directeur général de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Père en Retz et le responsable de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 21/01/2016,

Le Maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Georges LECLÈVE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 21/01/2016.

Téléphone 02 40 21 30 11

Télécopie 02 40 21 21 42

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

R

Chémeré

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation du stationnement et de la circulation au niveau de la RUE DE PORNIC, à CHEMERE en raison de travaux de terrassement pour un branchement ERDF du 18/02/2016 jusqu'à la fin des travaux.

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant des travaux de terrassement pour un branchement ERDF au niveau de la RUE DE PORNIC, partie CHEMERE à compter du 18 février 2016, il convient de prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement, au niveau des travaux, dans la RUE DE PORNIC, à CHEMERE, sera interdit et la circulation alternée si besoin à compter du 18 février 2016.

Article 2 - La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VIGILEC, chargée des travaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOURGNEUF-EN-RETZ et l'entreprise VIGILEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEMERE, le 22 janvier 2016,

Le Maire,

Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ * 44 Loire-Atlantique *

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

Publié ou notifié le 22 JAN. 2016

Téléphone 02 40 21 30 11

Télécopie 02 40 21 21 42

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémeré

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la portion de route située entre les lieux-dits LE BÂTIMENT et LA TAILLE AUX BOULEAUX, à CHEMERE le samedi 06/02/2016 de 8H à 17H en raison de travaux d'abattage d'arbres.

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant des travaux d'abattage d'arbres sur la portion de route située entre les lieux-dits LE BÂTIMENT et LA TAILLE AUX BOULEAUX, à CHEMERE le samedi 06/02/2016 de 8H à 17H, il convient de prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement, sur la portion de route située entre les lieux-dits LE BÂTIMENT et LA TAILLE AUX BOULEAUX, à CHEMERE, sera interdit et la circulation alternée le samedi 06/02/2016 de 8H à 17H.

Article 2 - La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par Monsieur HARDY François-Xavier, responsable des travaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOURGNEUF-EN-RETZ et Monsieur HARDY François-Xavier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEMERE, le 27 janvier 2016,

Le Maire,

Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

Publié ou notifié le

27 JAN 2016

Téléphone 02 40 21 30 11

Télécopie 02 40 21 21 42

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la RUE DE LA BLANCHE, Chéméré du 1er au 21 février 2016 en raison de travaux d'extension du réseau de distribution de gaz.

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant des travaux d'extension du réseau de distribution de gaz dans la RUE DE LA BLANCHE, Chéméré du 1er au 21 février 2016, il convient de prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement, dans la RUE DE LA BLANCHE, chéméré sera interdit et la circulation alternée du 1er au 21 février 2016.

Article 2 - La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par PHILIPPE & FILS, responsable des travaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOURGNEUF-EN-RETZ et l'entreprise PHILIPPE ET FILS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES EN RETZ (Chéméré),
le 29 janvier 2016,

Le Maire,

Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ * 44 Loire-Atlantique *

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

Publié ou notifié le 29 JAN. 2016

Téléphone 02 40 21 30 11

Télécopie 02 40 21 21 42

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Chaumes-en-Retz,

VU le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de conserver les biens communaux et que l'utilisation des terrains de football, en période d'intempéries, causerait de fortes dégradations à ceux-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute activité est interdite du samedi 30 au dimanche 31 janvier 2016 sur l'ensemble des terrains de football de la commune pour raison d'intempéries.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'ensemble des associations utilisatrices des terrains suscités.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 30 janvier 2016.

Pour le Maire absent,

L'adjoint,
Philippe BRIANCEAU.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché le 30/01/2016.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémeré

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de Chaumes-en-Retz

Vu le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de conserver les biens communaux et que l'utilisation des terrains de football, en période d'intempéries, causerait de fortes dégradations à ceux-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute activité est interdite du samedi 13 février au lundi 15 février 2016 sur tous les terrains de football de la commune, pour raison d'intempéries.

ARTICLE 2 : Toute infraction, au présent arrêté sera réprimée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'ensemble des associations utilisatrices des terrains suscités.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 11 février 2016,

Pour le maire absent,
Le 1er adjoint,

Joseph LAIGRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché le 11/02/2016

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42

R

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémoré

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers,

ARRETE

Article 1 - Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées au droit des chantiers exécutés sur les chemins départementaux, à l'intérieur de l'agglomération, les chemins communaux et les chemins ruraux de la commune de Chaumes-en-Retz :
- limitation de la vitesse suivant l'importance de la voie et la gêne apportée à la circulation,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- neutralisation d'une voie,
- alternat,
- déviation de la circulation,
- mise en place de feux trichromes.

Article 2 - La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif :
- enduits superficiels et couche de roulement,
- emplois partiels au point à temps et aux enrobés,
- renforcements et reprises localisés de la chaussée,
- signalisations horizontales (y compris pré-marquage),
- poses d'équipements de sécurité (glissières de sécurité, plots rétro réfléchissants, délinéateurs...),
- mesures de déflexion et essais de laboratoire,
- entretien et travaux divers sur les dépendances,
- travaux de réseaux et traversées de chaussée par des canalisations,
- travaux liés à des études diverses, travaux topographiques, prises photographiques, pose et dépose de compteurs routiers.

Article 3 - La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, signalisation temporaire).

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 - Le directeur général de la mairie, la gendarmerie nationale et le conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 11 février 2016.
Le maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Georges LECLEVE.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 11 février 2016.

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction à l'accès du Parc de loisirs de CHEMERE par l'entrée nord-ouest donnant sur l'impasse du Parc de loisirs, en raison de travaux d'élagage et de coupe d'arbres à compter du 15 février 2016.

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant des travaux d'élagage et de coupe d'arbres au niveau du Parc de loisirs de CHEMERE, secteur nord-ouest, côté impasse du Parc de loisirs, à compter du 15 février 2016, il convient de prendre les mesures suivantes pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 - L'accès au Parc de loisirs de CHEMERE, par l'entrée nord-ouest donnant sur l'impasse du Parc de loisirs sera interdit à tous véhicule ainsi qu'aux piétons à compter du 15 février et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 - La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux, responsable des travaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOURGNEUF-EN-RETZ et les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES EN RETZ (Chéméré),
le 11 février 2016,

Le Maire,

Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

Publié ou notifié le 11 FEV. 2016

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chémé

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction d'accès à la structure de jeux située dans la cour de l'accueil périscolaire, sis à CHAUMES-EN-RETZ (44680) 9 rue de la Blanche – CHEMERE, à compter du 18 février 2016

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la santé publique, la sécurité, et plus précisément celle des usagers du Parc de loisirs de CHEMERE,
Considérant que la structure de jeux située dans la cour de l'accueil périscolaire sis à CHAUMES-EN-RETZ (44680) 9 rue de la Blanche – CHEMERE est devenu dangereux en raison de son mauvais état général et que par conséquent la sécurité des usagers du site n'est plus assurée,

ARRETE

Article 1 - L'accès à la structure de jeux située dans la cour de l'accueil périscolaire sis à CHAUMES-EN-RETZ (44680) 9 rue de la Blanche – CHEMERE est INTERDIT à compter du 18 février 2016.

Article 2 - La signalisation interdisant l'accès à la structure de jeux sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.
La commune de CHAUMES-EN-RETZ prendra toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser le lieu.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé sur les lieux.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOURGNEUF-EN-RETZ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES EN RETZ, le 18 février 2016,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Georges LECLEVE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

Publié ou notifié le 18 FEV. 2016

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20160303-2016_29_arr-AR
Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 03-03-2016
Publication le : 03-03-2016

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

Chémeré

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL
Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour le territoire de CHEMERE, commune de CHAUMES-EN-RETZ, du 22 mars 2016 au 21 avril 2016 inclus.

Le maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu la délibération n°2015/84 en date du 3 novembre 2015 arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à la révision de ce PLU,
Vu la décision n°E16000006/44 en date du 22 janvier 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de NANTES désignant :
- Monsieur LE GOFF Claude, cadre retraité de l'agro-industrie, demeurant 40 Hameau des Grésillières à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230) en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur FOURNIER Gilbert, cadre retraité de l'agroalimentaire, demeurant 9 « La Pétinière » à VALLET (44330), en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Après consultation des commissaires enquêteurs précités,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) pour le territoire de CHEMERE, commune de CHAUMES-EN-RETZ, pendant une durée de 31 jours consécutifs du mardi 22 mars 2016 au jeudi 21 avril 2016 inclus, à la mairie annexe de CHEMERE.

Article 2 – Ont été désignés par le président du tribunal administratif de NANTES :
- Monsieur LE GOFF Claude, cadre retraité de l'agro-industrie, demeurant 40 Hameau des Grésillières à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230) en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur FOURNIER Gilbert, cadre retraité de l'agroalimentaire, demeurant 9 « La Pétinière » à VALLET (44330), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de CHEMERE pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 22 mars 2016 au jeudi 21 avril 2016 inclus :
- Matin : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00,
- Après-midi : du mardi au jeudi de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser :
- Soit par écrit à la mairie de CHAUMES-EN-RETZ, 1 rue de Pornic, ARTHON EN RETZ, 44320 CHAUMES-EN-RETZ, à l'attention du commissaire enquêteur,
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chaumesenretz.fr en indiquant en objet « révision générale du PLU/observations pour commissaire enquêteur »

L'évaluation environnementale du projet de révision générale du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant celle-ci sur le site internet à l'adresse suivante : www.chemere.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de CHEMERE pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les jours suivants :

- le mardi 22 mars 2016 de 9H00 à 12H00
- le samedi 2 avril 2016 de 9H00 à 12H00
- le jeudi 7 avril 2016 de 14H00 à 17H00
- le mercredi 13 avril 2016 de 9H00 à 12H00
- le jeudi 21 avril 2016 de 14H00 à 17H00

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de NANTES et au préfet de Loire-Atlantique.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie annexe de CHEMERE, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, et également sur le site internet de la commune.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux ci-après désignés : Ouest-France et Presse Océan.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de CHAUMES-EN-RETZ, aux mairies annexes de CHEMERE et « La Sicaudais », en divers lieux de la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis sera également publié sur le site internet www.chemere.fr.

Article 8 – Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme, à la mairie annexe de CHEMERE.

Article 9 – L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) révisé, à l'issue de cette enquête publique, est le conseil municipal de CHAUMES-EN-RETZ.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique,
- à Messieurs les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,
- à Monsieur le président du tribunal administratif de NANTES.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 03 mars 2016,
Le Maire,

Georges LECLERC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Publié le 03 mars 2016